

République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Véronique HEUILLARD par Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT par Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Christian COSTE par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel REMY, Mme Myriam HULLIN par M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 01/11/2018

Date de la convocation : 09-11-2018

Date d'affichage de la convocation : 09-11-2018

Acte rendu exécutoire : 20-11-2018

OUVERTURES DOMINICALES 2019 – COMMERCE DE DETAIL

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHÉL

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, relative pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu les demandes formulées par les centres de marques et magasins d'usine, sollicitant 12 ouvertures dominicales au titre de l'année 2019,

Vu la consultation des organisations syndicales du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 12 octobre 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre son avis sur 5 ouvertures dominicales accordées au titre des dimanches du Maire.

Exposé des motifs,

La loi dite « Macron » a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil Municipal et après avis de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant sur la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi Macron réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit.

Ainsi, et pour faire suite aux demandes formulées par Mc Arthur Glen, Marques City, Sintexa et Orchestra, et dans un souci d'harmonisation, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'accorder les ouvertures dominicales pour l'année 2019, comme suit :

Au titre des 5 dimanches du Maire :

13, 20 et 27 janvier (soldes d'hiver)

30 juin et 7 juillet (solde d'été).

Au titre des 7 dimanches accordés par la loi Macron :

14 et 21 juillet (soldes d'été)

27 octobre (vacances de la Toussaint)

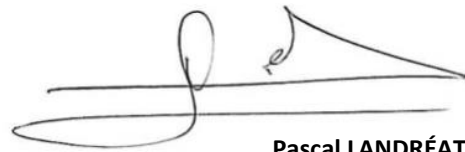
1^{er}, 8, 15 et 22 décembre (fêtes de Noël).

Vu l'avis favorable du 08 novembre 2018 de la commission Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2019, tel que détaillé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Véronique HEUILLARD par Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT par Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Christian COSTE par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel REMY, Mme Myriam HULLIN par M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(s) : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 02/11/2018

Date de la convocation : 09-11-2018

Date d'affichage de la convocation : 09-11-2018

Acte rendu exécutoire : 20-11-2018

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DE PONT SAINTE MARIE

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu la délibération du 14 juin 2018, portant adhésion de la ville de Pont-Sainte-Marie au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération du 11 octobre 2018, relative au règlement d'attribution des subventions aux associations.

Exposé des motifs,

La ville peut accorder des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles, aux associations locales et établissements publics qui en font la demande après étude de leur dossier.

A partir de septembre 2018, la ville a adhéré au CNAS pour les fonctionnaires, les agents stagiaires, ainsi que les agents contractuels et agents de droit privé disposant d'une ancienneté consécutive ou non, d'au moins 12 mois.

Le COS (Comité des Œuvres Sociales) de la Ville complète les prestations sociales servies aux bénéficiaires du CNAS et en offre aux non bénéficiaires de l'adhésion, soit les agents contractuels n'ayant pas l'ancienneté requise et les retraités.

Il s'avère que la subvention de fonctionnement accordée en 2018 soit 6 000€ est insuffisante pour répondre au besoin de l'association quant à l'octroi des prestations dues à ces adhérents.

Considérant, l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par cette structure.

Vu l'avis favorable du 25 octobre 2018 de la commission Enseignement-Jeunesse-Vie Associative,

Vu l'avis favorable du 08 novembre 2018 de la commission Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ au COS de Pont-Sainte-Marie
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Véronique HEUILLARD par Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT par Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Christian COSTE par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel REMY, Mme Myriam HULLIN par M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 03/11/2018

Date de la convocation : 09-11-2018

Date d'affichage de la convocation : 09-11-2018

Acte rendu exécutoire : 20-11-2018

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES AMIS DES BETES

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu la délibération du 11 octobre 2018, relative au règlement d'attribution des subventions aux associations.

Exposé des motifs,

La ville peut accorder des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles, aux associations locales et établissements publics qui en font la demande après étude de leur dossier.

L'association « Les Amis des Bêtes » a fait une demande dans ce sens.

Depuis une dizaine d'année, la ville a mis en place un plan d'action visant à limiter la prolifération des chats errants. Parallèlement, la mairie s'appuie sur les services de l'association « Les Amis des Bêtes », qui gère un refuge et qui est habilitée à proposer à l'adoption des chats et chatons recueillis. Cela fait d'ailleurs l'objet d'une convention annuelle, renouvelée régulièrement.

En 2017, l'association a recueilli 56 chats dont 32 de Pont-Sainte-Marie.

Les moyens humains de l'association sont limités à une salariée à temps complet, aidée par une quinzaine de bénévoles. Les moyens financiers sont limités à l'adhésion des communes (soit 1 042 € pour Pont-Sainte-Marie en 2017) et aux dons de personnes et des subventions des collectivités. L'association organise également des journées porte ouverte avec vide grenier, tombola, ventes de gâteaux et objets promotionnels afin de compléter le budget.

Il faut préciser que l'association a payé en 2017 des frais de vétérinaires qui, initialement, auraient dû être pris en charge par la ville de Pont-Sainte-Marie, pour un montant de 4 000 €.

Il convient donc aujourd'hui, de rembourser ces frais afin d'assumer la responsabilité qui incombe à la ville en matière de prolifération de chats errants.

Considérant, l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par cette structure sur la ville de Pont-Sainte-Marie.

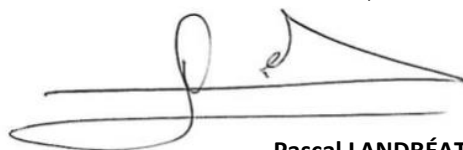
Vu l'avis favorable du 25 octobre 2018 de la commission Enseignement-Jeunesse-Vie Associative,

Vu l'avis favorable du 08 novembre 2018 de la commission Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association Les Amis des Bêtes
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Véronique HEUILLARD par Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT par Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Christian COSTE par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel REMY, Mme Myriam HULLIN par M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(s) : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 04/11/2018

Date de la convocation : 09-11-2018

Date d'affichage de la convocation : 09-11-2018

Acte rendu exécutoire : 20-11-2018

 ELABORATION REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Jeanine PINKOWICZ

Exposé des motifs,

A ce jour, la Ville de Pont-Sainte-Marie ne dispose pas de règlement de voirie et différents acteurs interviennent sur le domaine public pour des travaux temporaires : les occupants de droits que sont les propriétaires ou gestionnaires des ouvrages, les concessionnaires, gestionnaires de réseaux publics, les entreprises de bâtiments ou travaux publics, les services de la Ville de Pont-Sainte-Marie et enfin les particuliers usagers.

Afin de préserver ce domaine public routier communal, de s'assurer que son utilisation est conforme à sa destination, que l'occupation du domaine public ne porte pas atteinte à son intégrité, ni à la liberté et la commodité de la circulation, que la sécurité des usagers du domaine public routier communal soit en toute occasion préservée, il est proposé de définir des modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Ces modalités peuvent prendre la forme d'un règlement communal de voirie qui, conformément à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, doit être établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et comprenant notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Vu l'avis favorable du 31 octobre 2018 de la commission Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'élaboration d'un règlement de voirie communale

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Véronique HEUILLARD par Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT par Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Christian COSTE par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel REMY, Mme Myriam HULLIN par M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(s) : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 05/11/2018

Date de la convocation : 09-11-2018

Date d'affichage de la convocation : 09-11-2018

Acte rendu exécutoire : 20-11-2018

APPROBATION FONDS DE CONCOURS TCM – AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES

Rapporteur : Claude BESNARD

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, incluant la commune de Pont-Sainte-Marie comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet d'aménagement de bandes cyclables sur les avenues Jules Guesde et Jean Jaurès d'un montant de 48 495,07€ HT soit 58 194,08 € TTC.

Considérant lors du conseil communautaire en date du 23 mars 2018 la délibération de Troyes Champagne Métropole, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie d'un montant de 5 789€ pour l'aménagement de bandes cyclables sur l'avenue Jean Jaurès,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Vu l'avis favorable du 31 octobre 2018 de la commission Urbanisme,

Vu l'avis favorable du 08 novembre 2018 de la commission Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours, d'un montant de 5 789€, pour une dépense éligible de 28 947.60€ HT, soit un subventionnement de 20 %, attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'aménagement de bandes cyclables sur l'avenue Jean Jaurès
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Véronique HEUILLARD par Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT par Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Christian COSTE par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel REMY, Mme Myriam HULLIN par M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(s) : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 06/11/2018

Date de la convocation : 09-11-2018

Date d'affichage de la convocation : 09-11-2018

Acte rendu exécutoire : 20-11-2018

VENTE EN PARTIE DE LA PARCELLE AR N° 161 DANS LE CAMP DU MOULINET – LOT 3BIS

Rapporteur : Claude BESNARD

Vu la délibération du 14 mars 2018 portant sur les critères et modalités de vente du foncier de l'éco quartier « Le Moulinet »,

Vu le permis d'aménager PA 010297 17 00001 du 27 juillet 2017,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 010297 17 00001 M01 du 7 juin 2018,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 010 297 17 00001 M02 du 1^{er} août 2018,

Vu la délibération du 5 juillet 2018.

Exposé des motifs,

La Commune souhaite vendre, pour partie, la parcelle cadastrée AR 161 d'une surface totale de 83 325 m², comprenant le lot 3bis du Permis d'Aménager Modificatif, à la société SCCV LE CLOS DU MOULINET.

Cette parcelle est viabilisée.

Après arpentage, la surface à vendre a été fixée à 4041 m² au lieu de 4 057 m² comme estimés. Il convient d'ajuster le prix de la vente à 202 050 € soit 50 € le m². Le prix au mètre carré reste inchangé.

Vu l'avis favorable du 31 octobre 2018 de la commission Urbanisme,

Vu l'avis favorable du 08 novembre 2018 de la commission Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la société SCCV LE CLOS DU MOULINET, la vente de la parcelle AR 161, en partie, le lot 3bis du permis d'aménager, d'une superficie de 4 041 m², ainsi que les documents s'y référant, soit pour le montant de 202 050 €
- **D'INSCRIRE** le montant de la vente en recette d'investissement au chapitre 024 produits de cession
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Véronique HEUILLARD par Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT par Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Christian COSTE par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel REMY, Mme Myriam HULLIN par M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 07/11/2018

Date de la convocation : 09-11-2018

Date d'affichage de la convocation : 09-11-2018

Acte rendu exécutoire : 20-11-2018

VENTE EN PARTIE DE LA PARCELLE AR N° 161 DANS LE CAMP DU MOULINET – LOT 4

Rapporteur : Serge CHANVRIN

Vu la délibération du 14 mars 2018 portant sur les critères et modalités de vente du foncier de l'éco quartier « Le Moulinet »,

Vu le permis d'aménager PA 010297 17 00001 du 27 juillet 2017,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 010297 17 00001 M01 du 7 juin 2018,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 010 297 17 00001 M02 du 1^{er} août 2018,

Vu la délibération du 12 septembre 2018.

Exposé des motifs,

La Commune souhaite vendre, pour partie, la parcelle cadastrée AR 161 d'une surface totale de 83 325 m², comprenant le lot 4 du Permis d'Aménager Modificatif, aux sociétés Cephass Immobilier et Sun Immo en vue d'y réaliser une opération immobilière pour primo-accédant. Cette parcelle est viabilisée.

Il est proposé à la vente une emprise d'environ 6 321 m². France Domaine estime cette parcelle à 45€/m².

La ville souhaite donc vendre aux sociétés Cephass Immobilier et Sun Immo 6 321 m² à 45€/m² soit 284 445 €.

Vu l'avis favorable du 31 octobre 2018 de la commission Urbanisme,

Vu l'avis favorable du 08 novembre 2018 de la commission Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec les sociétés Cephass Immobilier et Sun Immo, la vente de la parcelle AR 161 en partie, le lot 4 du permis d'aménager, d'une superficie de 6 321 m², ainsi que les documents s'y référant, soit pour le montant de 284 445 €
- **D'INSCRIRE** le montant de la vente en recette d'investissement au chapitre 024 produits de cession
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Serge CHANVRIN, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : Mme Véronique HEUILLARD par Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT par Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Christian COSTE par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Claude LE FEVRE par M. Daniel REMY, Mme Myriam HULLIN par M. Laurent SINDRES, Mme Christine CHAMPEAU par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 08/11/2018

Date de la convocation : 09-11-2018

Date d'affichage de la convocation : 09-11-2018

Acte rendu exécutoire : 20-11-2018

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION TROYENNE – BILAN 2017

Rapporteur : Frédy Mercy

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-2,
Vu la délibération n°7/10 - 2015 du conseil municipal du 07/10/2015 approuvant le contrat de ville 2015 – 2020,
Vu le contrat de ville 2015 – 2020 de Troyes Champagne Métropole signé le 25 octobre 2015,
Vu le projet de bilan 2017 du contrat de ville ci-annexé.

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Marie est signataire du contrat de ville de l'agglomération troyenne 2015 – 2020,
Considérant qu'il y a nécessité de soumettre pour avis aux conseils citoyens et aux conseils municipaux le présent bilan 2017, élaboré par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, relatif à la politique de la ville, et de présenter le rapport relatif aux actions de développement social urbain, tels qu'annexés au présent rapport,
Considérant que le présent rapport a bien été présenté au conseil citoyen de Pont-Sainte-Marie le 8 novembre 2018, que celui-ci est consultable à la Maison de la Concertation et du Projet auprès du service Politique de la Ville.

Vu l'avis favorable du 08 novembre 2018 de la commission Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de bilan 2017 du contrat de ville présenté
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de bilan 2017 du contrat de ville de l'agglomération troyenne ci-annexé.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

